

consulaires, pour renseigner les voyageurs sur les conditions qui règnent dans certaines régions du monde, pour la recherche de parenté à l'étranger et pour l'envoi de fonds en cas de besoin.

Commission des réclamations étrangères

En 1978, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a reçu périodiquement des rapports et des recommandations de la Commission des réclamations étrangères sur l'admissibilité ou la non-admissibilité de citoyens canadiens à des indemnités puisées à même les caisses des réclamations étrangères de Pologne et de Tchécoslovaquie. Créée en vertu de la Loi sur les enquêtes, la Commission est un organisme indépendant chargé d'étudier de telles réclamations et de présenter à leur sujet des recommandations au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre des Finances. Aux termes d'accords intervenus avec le Canada, la Pologne et la Tchécoslovaquie versent dans ces caisses des sommes qui servent à liquider les réclamations de citoyens canadiens dont les biens ont été nationalisés (ou saisis) avant la date d'entrée en vigueur des ententes.

Droit international privé

Dans le domaine du droit international privé, le Ministère offre des services en vue de faciliter les recours juridiques mettant en cause les juridictions étrangères et canadiennes sur la base de conventions ou de procédures convenues. Avec la mobilité accrue des individus, la coopération internationale englobe maintenant les prestations de sécurité sociale, les obligations alimentaires, les jugements et autres questions connexes. Comme bon nombre de ces questions relèvent de la compétence des provinces, le Ministère fait la liaison avec celles-ci afin d'arrêter et d'administrer les modalités réciproques nécessaires.

L'application du droit pénal est un autre domaine où s'exerce la collaboration entre États et qui rend nécessaire une liaison au Canada et à l'étranger, qu'assure le Ministère. En 1978, le Ministère a mené des négociations avec les Pays-Bas en vue de conclure un nouveau traité d'extradition dont le projet de libellé a été approuvé à l'exception de deux points mineurs. En décembre 1978, le Sénat a adopté un nouveau bill sur les criminels en fuite sur le modèle préparé pour la réunion des ministres de la Justice du Commonwealth tenue à Londres en 1966; une fois ce bill adopté, la loi canadienne s'harmonisera avec les autres lois relatives aux délinquants en fuite, en vigueur au sein du Commonwealth, de même qu'avec les derniers traités d'extradition que le Canada a conclus avec d'autres pays.

Le Bureau des affaires juridiques du Ministère s'est également penché sur les aspects internationaux d'un certain nombre de cas d'enlèvement d'enfant lesquels découlent d'un conflit entre la mère et le père au sujet de la garde de l'enfant; le nombre de ces cas augmente. Le